

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.  
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

~~Le Secrétaire d'Etat de l'Enseignement Technique et des Beaux-Arts~~  
~~Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'abside et le choeur de l'église de SAINT-MAIXANT  
(Gironde)

appartenant à la Commune de SAINT-MAIXANT

..... sont  
inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, <sup>et</sup> au maire de la commune X

.....  
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 9 OCT 1925

*John Delkin*